

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°89/2023

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. LISSMANN), M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. RIVET), Mme HANSE (procuration à M. BIEBER), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023

2.7 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2023

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
17	M2023-30-01 Fourniture et acheminement d'électricité et services associés 2024-2025	15/09/2023	MP
18	M2020-22 / Assistance informatique, téléphonie IP et maintenance (matérielle et logicielle) des services de la mairie de Marly / Avenant 1	02/10/2023	MP

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 31 octobre 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 31 octobre 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

par délégation



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231026-89-2023-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023